



Venelles

**Document d'Information
Communal**

sur les **Risques Majeurs
(DICRIM)**

informez-vous

« Extrait »





Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

La prise en compte des Risques Majeurs naturels et technologiques est au cœur des préoccupations de la Communauté du Pays d'Aix qui s'est dotée d'une mission spéciale afin d'aider les Maires de chaque commune à mieux exercer leurs compétences en matière de sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) illustre le travail mené en étroite collaboration avec les services de votre commune, sous l'autorité de votre Maire, et avec la Mission « Risques Majeurs » de la CPA. Il a pour but de vous informer sur les risques connus pouvant toucher votre territoire communal, ainsi que sur les actions de prévention et de sauvegarde conduites par la commune.

Par cette initiative, tous ensemble, nous nous devons de développer une véritable culture du risque permettant à chacun d'être le premier acteur de sa propre sécurité.

La prise de conscience individuelle et collective, ainsi qu'une solidarité plus forte pour la prévention des catastrophes, me semblent un gage de développement durable. Mieux informés, mieux préparés, nous serons moins vulnérables.



Jean-Pierre SAEZ

Maire de Venelles
Vice-Président de la Communauté du Pays d'Aix
Délégué à l'Environnement, au Cadre de Vie
au Développement Durable et aux Risques Majeurs

En faisant adopter la loi du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile et en publiant son décret d'application le 13 septembre 2005, le Ministre de l'Intérieur, Nicolas SARKOZY a souhaité transcrire dans les textes la nécessité d'un état d'esprit qui devrait habiter chaque Français : Faire de chaque citoyen un acteur de sa propre sécurité.

Qu'un séisme survienne, que l'eau ruisselle en débordant, qu'une lame incendiaire se profile ou d'autres types de risques, ce sont bien sûr par des mesures préventives et surtout par l'exécution du geste qui sauve dans les premières secondes, qu'on est le plus efficace.

C'est ce geste qui sauve dans l'instant et que nul autre ne pourra exécuter à votre place.

Ce document cherche à vous faire acquérir des notions de base en vous sensibilisant aux différents risques potentiels qui peuvent menacer notre tranquillité villageoise. Les ignorer tel que l'autruche, qui met sa tête dans un seau pour ne pas voir, le danger ne relève pas d'une attitude responsable.

Ce document d'information communal sur les risques majeurs est l'outil que votre municipalité a élaboré avec le soutien de la Mission Risques Majeurs de la Communauté du Pays d'Aix.

Je salue avec respect et reconnaissance le soutien de notre Député Maryse JOISSAINS, Présidente de la Communauté qui aura eu à cœur de nous aider à mettre en place, dans toutes les Communes du Pays d'Aix ce dispositif préventif et salvateur.

La commune de Venelles



Les informations utiles

■	Le DICRIM : prévention et sauvegarde	_____	6
■	Les numéros utiles et la radio	_____	7
■	Le Code National d'Alerte (CNA)	_____	8
■	La vigilance météo	_____	9

Les Risques Majeurs sur la commune

Les risques naturels

■	L'inondation	_____	10 à 13
■	Le séisme	_____	14 à 17
■	Le mouvement de terrain	_____	18 à 21
■	Le feu de forêt	_____	22 à 25

Les risques technologiques

■	Le transport de matières dangereuses	_____	26 à 29
---	--------------------------------------	-------	---------

Les risques météorologiques

■	La neige & le grand froid	_____	30 à 31
■	La canicule	_____	32 à 33
■	La tempête	_____	34 à 35

Le débroussaillage et l'aménagement forestier

■	La réglementation	_____	36
■	Les actions de la Communauté du Pays d'Aix	_____	37

■	Informations des Acquéreurs-Locataires sur les risques	_____	38 à 39
	Glossaire et définitions	_____	40 à 41

■	Mémento des pictogrammes	_____	42 à 47
---	--------------------------	-------	---------

Le DICRIM : prévention et sauvegarde

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est issu du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) réalisé et diffusé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône en juin 2006, qui présente et décrit les risques sur la commune de **VENELLES**.

L'objectif de ce document réglementaire est de vous informer sur les Risques Majeurs naturels ou technologiques encourus sur votre commune et de vous sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde prises pour s'en protéger.

Il est en effet indispensable pour parer toute éventualité de connaître les risques et d'adopter avant, pendant et après les bons comportements.

Ce document permet :

- de définir chaque risque (rubrique « *Quelques précisions* »)
- d'identifier chaque risque sur la commune
- d'apporter des informations sur la conduite à tenir (rubrique « *Les bons réflexes* »)

Nous vous remercions de prendre connaissance de ces éléments et de conserver ce document pour vous y reporter en cas d'alerte.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le document source DICRIM mis à disposition en Mairie.

soyez vigilants



Les numéros utiles

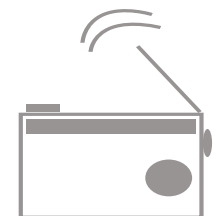
Demande de secours : n° européen	●●●➤ 112
Les sapeurs pompiers	●●●➤ 18
Le SAMU	●●●➤ 15
La Police ou la Gendarmerie	●●●➤ 17
La mairie de Venelles	●●●➤ 04 42 54 16 16
La Police Municipale	●●●➤ 06 09 95 12 79

La radio

■ La radio est une source essentielle de renseignements. Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances.

En cas d'alerte écoutez :

→ France Bleu Provence	103.6 MHz
→ RMC INFO	104.3 MHz
→ France Inter	91.3 MHz



Le Code National d'Alerte (CNA)

Ce Code vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion (les radios).

Le signal est diffusé sur le réseau national : il avertit la population de la nécessité de s'abriter immédiatement dans un lieu protégé.

Ces consignes ont été modifiées dans le cas des Plans d'Organisation des Secours existants.

Elles prévoient qu'une information adaptée à l'évènement soit intégrée dans la réalisation du « Plan d'Organisation spécifique ».

L'alerte (les sirènes)



- L'alerte est la diffusion d'un signal sonore par une sirène pour prévenir la population lors d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de sauvegarde adaptées.
- Des véhicules de secours ou municipaux équipés de haut-parleurs peuvent également diffuser des consignes précises.
- Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population : celle-ci doit se porter à l'écoute d'un des programmes nationaux pour connaître la conduite à tenir.

Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Il consiste en **3 émissions successives d'une durée d'une minute chacune séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant**. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



La vigilance météo

Une carte de France métropolitaine réalisée par Météo France signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

L'information est donnée par **quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) indiquant le niveau de vigilance nécessaire**.

Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6h et 16h.

rouge

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

orange

Soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

jaune

Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orages d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

vert

Pas de vigilance particulière.

Les évènements météorologiques pris en compte

La carte vigilance météo concerne 5 types d'évènements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concerné.

- ♦ Vent violent
- ♦ Fortes précipitations
- ♦ Orages
- ♦ Neige et/ou verglas
- ♦ Avalanches

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportements dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

La chute de neige et le grand froid sont traités page 30 à 31.

Informez-vous en consultant la carte « Vigilance » au 32 50 (0,34 €/minute) ou par Internet : www.meteo.fr



Exemple de carte de vigilance météorologique

Les inondations : quelques précisions...

► Quand peut-on craindre l'inondation ?

- Lors du débordement plus ou moins rapide d'un cours d'eau (crues torrentielles, crues de plaines).
- Lors d'une remontée de la nappe phréatique.
- Lors du ruissellement pluvial urbain et périurbain et de la stagnation des eaux pluviales.
- Lors de la rupture d'ouvrages.

► L'ampleur des inondations est cependant variable en fonction :

- de l'intensité et de la durée des précipitations
- de la superficie et du degré de pente du bassin versant
- de la densité végétale et de la capacité d'absorption des sols
- de la présence d'embâcles (accumulation de débris) et d'obstacles à l'écoulement des eaux.

Sur Venelles ?

■ Le risque sur la commune

Sur la commune de Venelles, l'inondation peut être engendrée par 2 phénomènes :

- Le débordement de la Touloubre.
- Le ruissellement urbain.

Le risque inondation sur la commune de Venelles correspond aux crues de la Touloubre (inondation de plaine). Les dernières datent de septembre 1993.

On observe aussi un risque de ruissellement urbain et périurbain.

Les crues de la Touloubre concernent plus particulièrement la partie Sud-Est de la commune. Le risque de ruissellement est lié à topographie du territoire communal. Les zones potentiellement concernées sont représentées sur la cartographie du risque page suivante.

■ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

- Recensement des zones à risque et des populations exposées.
- Intégration du risque dans son le PLU (POS).
- Atlas des Zones Inondables (consultable en Mairie).
- Signalisation des zones à risque.

- Adhésion au Syndicat d'Aménagement de la Touloubre pour l'entretien des cours d'eau afin d'éviter tout obstacle au bon écoulement des eaux (curage régulier, entretien des rives et des ouvrages, élagage, enlèvement des embâcles et des débris...).

- En cas d'inondation, la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde serait mise en place et activée. Le volet inondation du PCS prévoit l'évacuation des lieux à risque vers des points de regroupement et d'hébergement pré-établis.

- En cas de danger, les personnes menacées seraient directement alertées par la Police Municipale et les services municipaux.



Les bons réflexes...

Avant

→ Informez-vous sur le risque : sa fréquence, son importance. Renseignements à prendre auprès de votre mairie.

→ Lors d'une alerte, des numéros verts spécifiques pourront être communiqués par la radio ou par d'autres moyens audio-visuels.

Pendant

A l'annonce de la montée des eaux :

→ Fermez portes, fenêtres, exutoires, aérations...

→ Coupez l'électricité et le gaz

→ Montez dans les étages (ne pas utiliser l'ascenseur) et prendre avec vous : eau potable, denrées alimentaires, papiers d'identité, radio, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, traitements médicaux et tout autre effet vous paraissant important.

EN ATTENDANT LES SECOURS...

→ Ecoutez les consignes données par les radios.

→ Tenez-vous prêt à évacuer les lieux à la demande des secours ou des autorités.

→ Prenez vos papiers d'identité avec vous.

→ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge.

→ Ne téléphonez pas, laissez libre le réseau pour les secours.

→ A pied ou en voiture, ne vous engagez jamais sur une route inondée.

→ Ne restez pas à bord de votre véhicule qui risque d'être emporté. Rejoignez une zone en hauteur.

RESTEZ CALME, NE PENSEZ QU'A VOTRE SECURITE

Après

→ Signalez aux autorités la présence d'éventuels dangers.

→ Aérez et désinfectez les lieux de vie.

→ Chauffez au plus tôt.

→ Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche.

→ Ne buvez l'eau du robinet qu'après confirmation de la potabilité.

→ Entamez les démarches de déclaration de sinistre au plus tôt.

Pendant



fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



fermez le gaz et l'électricité



montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



attendez l'ordre d'évacuation en préparant le strict minimum



écoutez la radio et les bulletins météo

respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Zones d'informations préventives de la population sur le risque inondation :

Seules les cartes figurant dans le Dossier Communal d'Information (DCI) **font foi** (Cf. Pages 38 et 39 du présent document « Informations des Acquéreurs-Locataires sur les risques »).

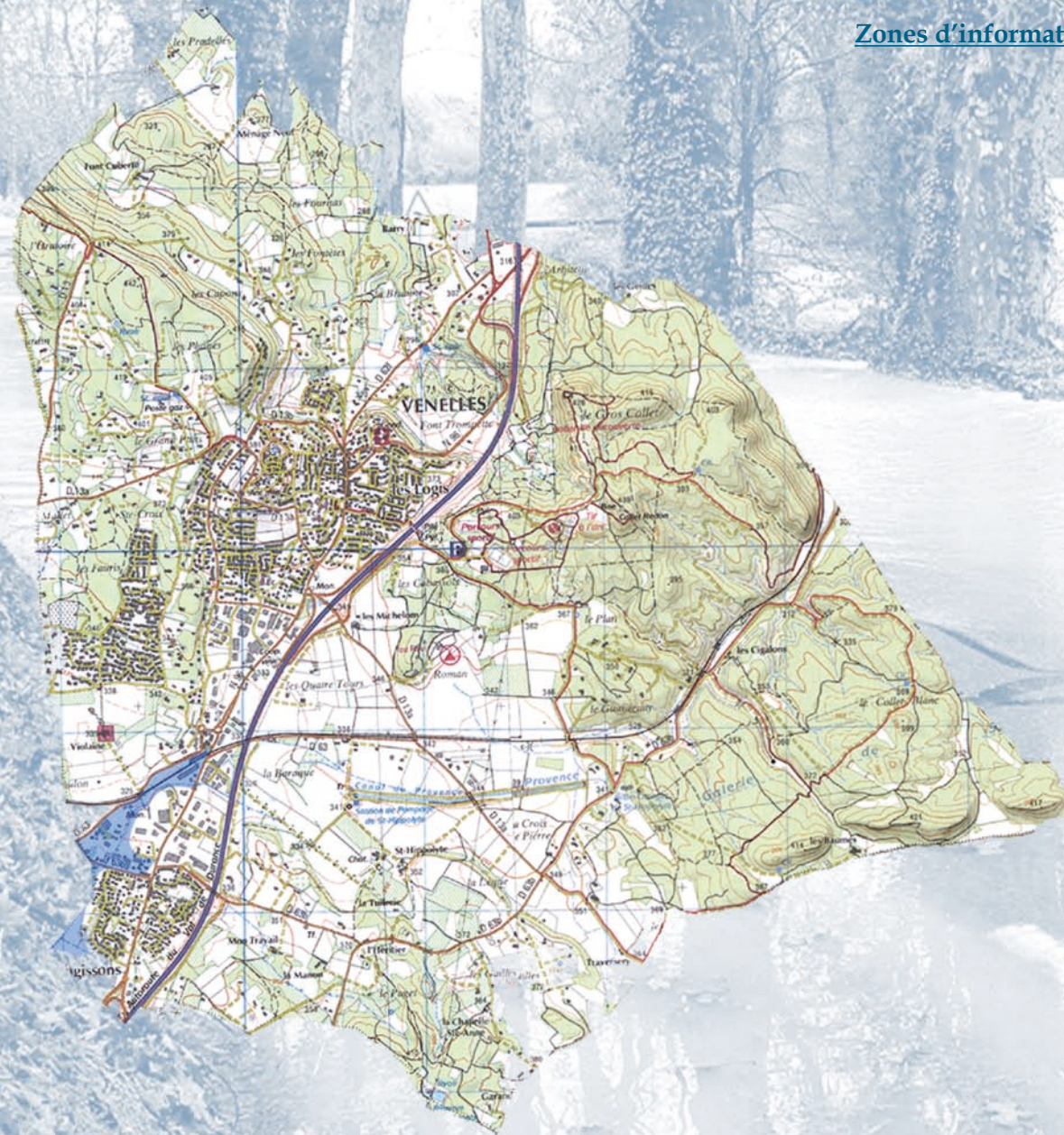
AZI 2006

Echelle : 1/12000

Copyright-IGN-Paris-V2d (2004)

Source des données DIREN

Source de fond de carte : Scan25-IGN.



Les séismes : quelques précisions...

► Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

En surface, les mouvements brusques du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

► La connaissance du risque sismique en France

5000 séismes ont été enregistrés depuis 10 siècles. La rareté des séismes de magnitude supérieure à 7 (4 par siècle) ne doit pas faire oublier qu'ils peuvent être très destructeurs s'ils sont localisés près des villes. Un zonage physique du territoire français a donc été élaboré sur la base de 7600 séismes pour l'application de règles parasismiques de construction (décret du 14 mai 1991).

► Quelles sont les conséquences ?

Elles sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales.

Les dommages aux bâtiments, aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de communication, de transport et l'atteinte aux populations dépendent évidemment de la force du séisme, de la localisation de son épicentre et de sa profondeur. Pour des séismes de faible intensité, la population ressent les secousses sans qu'il y ait de dommages pour les constructions.

Les secousses sismiques peuvent cependant induire des glissements de terrain ou des chutes de blocs et de pierres. Les sols sableux ou limoneux et les remblais peuvent se « liquéfier » et ne plus supporter les éventuels ouvrages ou constructions.

Les 5 zones de sismicité

- 0 = sismicité négligeable
- Ia = sismicité très faible mais non négligeable
- Ib = sismicité faible
- II = sismicité moyenne
- III = sismicité forte (aucun site en métropole)

Sur Venelles ?

■ Le risque sur la commune

Le risque sismique a été notamment révélé par le tremblement de terre du 11 juin 1909. Cet évènement a fait ressentir ses effets sur tout le territoire communal, notamment sur Venelles-le-Haut (intensité VI - VII sur l'échelle MSK), comme d'ailleurs sur de nombreuses communes avoisinantes. Des séismes plus récents (le dernier survenu le 19 février 1984) dont l'épicentre était plus éloigné de Lambesc, n'ont pas eu de conséquences significatives.

Le risque sismique sur la commune est FAIBLE (zone Ib).

■ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

Prévention :

Prise en compte du risque dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Intervention :

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible. Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, c'est le Préfet qui organise les secours (Plan OR.SEC, plan rouge...) avec le concours des moyens de secours nationaux.

Les mesures réglementaires sur Venelles :

Un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) a été approuvé par les services de l'Etat afin de réglementer l'urbanisation. Il est annexé au Plan d'Occupation des Sols de la commune et inclut les règles de construction dites parasismiques qui permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines.



Les bons réflexes...

Avant

- «Repérez» les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Préparez un plan de regroupement familial.

Pendant

- Restez où vous vous trouvez :
 - à l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres
 - à l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
 - en voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.
- Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage
- Protégez-vous la tête avec les bras.
- N'allumez pas de flamme.

Après

- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités.



éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



abritez-vous sous un meuble solide
éloignez-vous des fenêtres



écoutez la radio
respectez les consignes des autorités



fermez le gaz et l'électricité



évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
ne prenez pas l'ascenseur
rejoignez les points de regroupement



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

Zones d'informations préventives de la population sur le risque sismique :

Seules les cartes figurant dans le Dossier Communal d'Information (DCI) **font foi** (Cf. Pages 38 et 39 du présent document « Informations des Acquéreurs-Locataires sur les risques »). (Cf. Le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 25 avril 1990. Cartographie et règlement consultables en Mairie).

Le risque sismique concerne l'ensemble du territoire communal.

 Les zones en jaune correspondent à des secteurs soumis à des mouvements de terrain qui pourraient être aggravés lors de la survenance d'un séisme.

L'échelle de Richter

La magnitude (M)

C'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes à 100 km de l'épicentre.

Sur l'échelle de RICHTER, il y a 9 degrés. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

L'intensité (I)

C'est la mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné. Pour un séisme de magnitude donnée, l'intensité est maximale à l'aplomb de la faille (intensité épicentrale) et décroît avec la distance (sauf effets de site sur terrain sédimentaire par exemple). Elle est d'autant plus importante que le foyer est plus superficiel.

L'échelle MSK

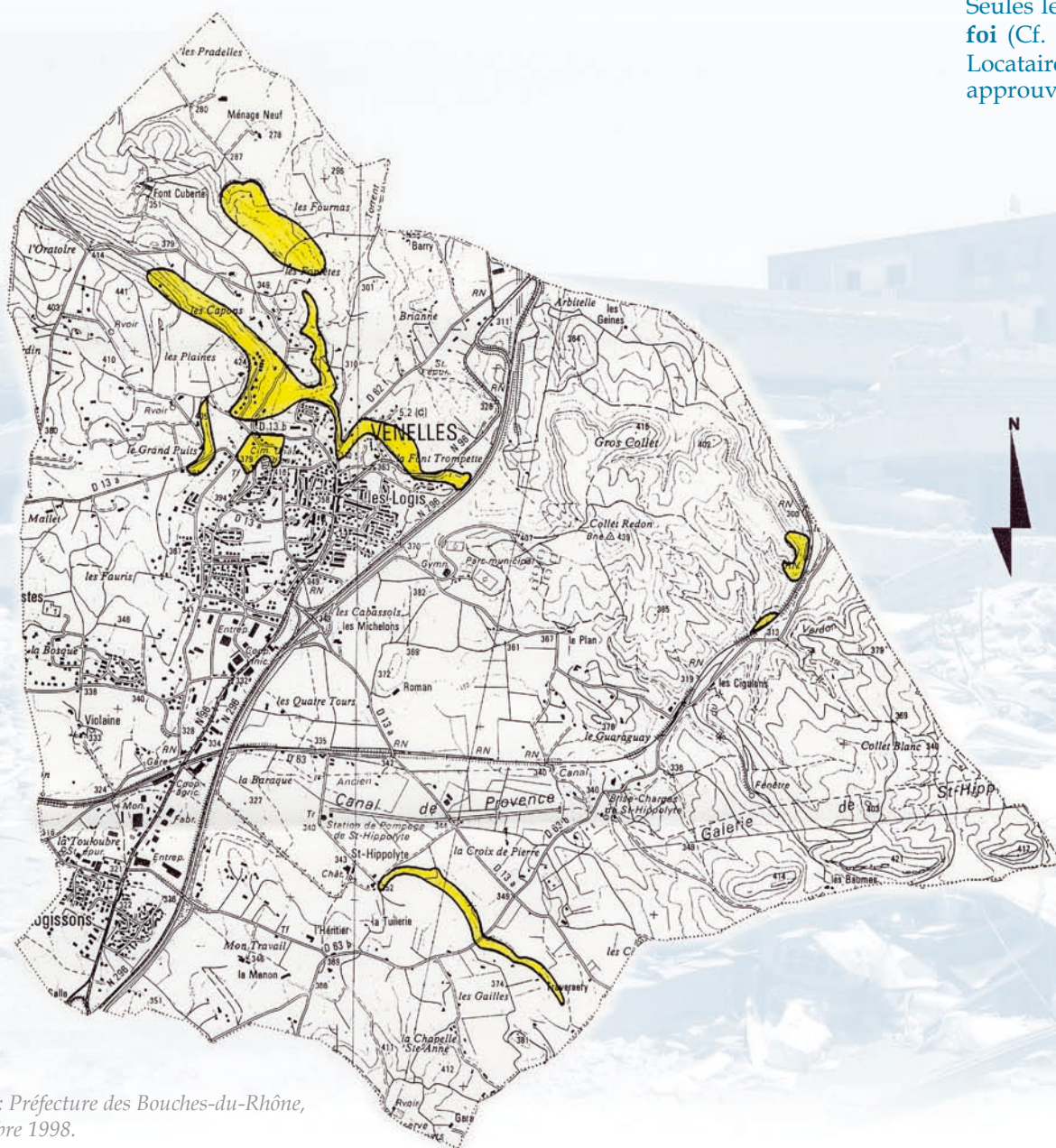
(du nom de ses auteurs Medvedev, Sponheuer et Karnik)

Les dégâts en surface ne sont pas mesurés par l'échelle de Richter (qui indique l'énergie libérée par le séisme au foyer = magnitude) mais par l'échelle MSK (qui renseigne sur les dégâts en un front géographique donné = intensité).

La magnitude d'un séisme est un nombre invariable qui le caractérise. L'intensité varie selon le point considéré (éloignement du foyer, nature du sol, effet de site...).

Sur l'échelle MSK, il y a 12 degrés :

- Degré 1 : séisme non perceptible.
- Degré 5 : seuil d'affolement des populations avec réveil des dormeurs, faibles dommages.
- Degré 12 : changement total du paysage.



Source : Préfecture des Bouches-du-Rhône,
15 octobre 1998.

Les mouvements de terrain : quelques précisions...

► Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des **déplacements du sol ou du sous-sol**, qu'ils soient d'origine naturelle ou occasionnés par l'homme. Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- les affaissements et les effondrements de cavités
- les chutes de pierres et éboulements
- les glissements de terrain
- les avancées de dunes
- les modifications des berges de cours d'eau et du littoral
- les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols.

Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et d'autre part, des événements plus rapides et discontinus comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, etc.

Sur Venelles ?

■ Le risque sur la commune

La commune de Venelles est concernée par le risque de glissement de terrain, de chutes de blocs et d'écroulement ainsi que de coulées boueuses et torrentielles. Les zones à risque sont caractérisées par un relief important et se situent pour la plupart au Nord-Ouest de la commune (cf. cartographie page suivante).

■ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

Prévention :

Prise en compte du risque dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Intervention sur la zone accidentée :

En cas de sinistre, les personnes menacées seraient alertées au moyen de sirènes, porte-à-porte ou voitures dotées d'Ensembles Mobiles d'Alerte. La cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde serait alors mise en place et activée. Un examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate serait alors réalisé par un géotechnicien-expert afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de la circulation...

Les mesures réglementaires sur Venelles :

Plusieurs Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn) ont été approuvés par les services de l'Etat afin de réglementer l'urbanisation dans les secteurs concernés.

Le droit à construire : le PLU ou le POS peut rendre inconstructibles les zones à fort risque.

Le règlement du PPRn qui détermine les mesures de prévention à mettre en oeuvre pour les risques naturels prévisibles (Séisme et Mouvement de Terrain) s'applique à l'ensemble du territoire de la commune de Venelles.

Le règlement est consultable auprès du Service Urbanisme de la Mairie de Venelles.



zone exposée
aux glissements
de terrain



cavités
souterraines



marnières



sécheresse

Les bons réflexes...

Avant

→ Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde (points de regroupement désignés par l'autorité).

Pendant

→ En cas d'effondrement du sol :

- Evacuez les bâtiments (sans utiliser les ascenseurs)
- Eloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez les lieux de regroupement

→ En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- Fuyez latéralement
- Eloignez-vous du point d'effondrement,
- Ne revenez pas sur vos pas
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

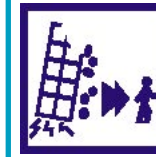
En cas d'effondrement du sol

si vous êtes à l'intérieur



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur
- ▶ rejoignez les points de regroupement

si vous êtes à l'extérieur



- ▶ éloignez-vous des bâtiments, pylône, arbres...

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres

Pendant

Si vous êtes à l'extérieur



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Si vous êtes à l'intérieur



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ éloignez-vous des fenêtres

Après



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur
- ▶ rejoignez les points de regroupement



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement

RESTEZ CALME, NE PENSEZ QU'À VOTRE SÉCURITÉ

Après

→ En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- Fermez le gaz et l'électricité
- Evacuez les bâtiments
- Rejoignez les lieux de regroupement

Le risque mouvement de terrain

Zones d'informations préventives de la population sur le risque mouvement de terrain :

Seules les cartes figurant dans le Dossier Communal d'Information (DCI) font foi (Cf. Pages 38 et 39 du présent document « Informations des Acquéreurs-Locataires sur les risques »).

(Cf. Le Plan de Prévention des Risques Naturels) approuvé le 25 avril 1990. Cartographie et règlement consultables en Mairie).

 Zones soumises aux mouvements de terrain



Source : Préfecture des Bouches-du-Rhône,
15 octobre 1998.

Les feux de forêt : quelques précisions...

► Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Un feu de forêt est un sinistre qui se déclare ou se propage dans des formations (forêts, landes, maquis ou garrigue) d'une surface d'au moins un hectare.

► Les facteurs déclencheurs du feu de forêt...

Pour se déclencher, le feu a besoin de 3 facteurs :

- **une source de chaleur** (flamme ou étincelle) à l'origine souvent d'une imprudence humaine (travaux agricoles, forestiers, jet de cigarettes, barbecues, pétards) mais aussi par accident ou malveillance !
- **un apport d'oxygène** : le vent (mistral entre autre) active la combustion.
- **un combustible** (les végétaux) : le risque de feu est davantage lié à l'état du peuplement de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères).

Sur Venelles ?

□ Le risque sur la commune

Le territoire de la Communauté du Pays d'Aix comprend 65 000 ha boisés pour une surface totale de 129 637 ha. La moitié du territoire se trouve donc en zone vulnérable au risque feu de forêt. Venelles compte pour sa part 900 ha boisés. C'est donc 44 % de la superficie de la commune qui est vulnérable aux feux de forêt.

Entre 1978 et 2005, 3 feux de forêt et 29 départs de feux ont touché la commune.

Venelles, de par sa situation géographique présente plusieurs niveaux d'aléa :

- Aléa très élevé à l'Est et au Sud-Est (Massifs du Concors et de Sainte-Victoire).
- Aléa élevé au Nord-Ouest (Massif de la Trévaresse).

La commune est également parsemée de zones d'aléa modéré.

Toutes ces zones sont donc potentiellement concernées par un risque d'incendie et certaines d'entre elles, notamment le long des axes de circulation (Autoroute A51, RD 63b et voie ferrée) sont qualifiées de « poudrières », car de nombreuses habitations isolées et un camping y sont inclus, générant un enjeu humain important.

□ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

Prévention :

- Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).
- Patrouilles motorisées de sensibilisation et de prévention effectuées par la section Feux de Forêt de la RCSC durant toute la saison estivale.
- Campagne de sensibilisation et de suivi du débroussaillage.
- Prise en compte du risque dans le Plan Communal de Sauvegarde.
- Intégration du risque dans le Plan Local d'Urbanisme (POS/PLU)
- Recensement des zones à risque et des populations exposées.
- Signalisation des zones à risque.

■ En cas de feux, les personnes menacées seraient alertées au moyen de sirènes, de véhicules dotés d'Ensembles Mobiles d'Alerte (EMA) par la Police Municipale, la Gendarmerie et les membres de la section Feux de Forêt de la RCSC. La cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde serait alors mise en place et activée.

Les mesures réglementaires sur Venelles :

Plusieurs arrêtés préfectoraux édictent les mesures administratives applicables à la préservation des espaces forestiers et à la sauvegarde des personnes et des biens.

Il s'agit des arrêtés :

- réglementant l'accès aux massifs,
- réglementant l'emploi du feu dans les zones sensibles,
- rendant obligatoire le débroussaillage.

Tous ces arrêtés peuvent être consultés en Mairie.



informez-vous



feux de forêt



soyez vigilants

Les bons réflexes...

Avant

Si vous souhaitez vous promener dans les massifs forestiers :

informez-vous sur les risques, la réglementation en vigueur, la météo du jour. Ce sont autant de précautions pour ne pas vous mettre en situation de danger et en infraction.

Vous résidez en zone exposée :

- Repérez les chemins d'évacuation, les abris en dur,
- Prévoyez les moyens d'autoprotection (points d'eau, matériel d'arrosage...)
- Débroussailliez (réglementation en annexe)
- Vérifiez vos toitures (risque d'accumulation d'aiguilles de pins dans les gouttières et sur le toit)
- Entretenez les accès utilisables pour évacuer ou pour le passage des secours.

SOYEZ VIGILANTS, SOYEZ ACTEURS, EN SIGNALANT TOUT COMPORTEMENT ANORMAL !

Pendant

En cas de départ de feu :

- Informez les pompiers le plus rapidement et le plus précisément en composant le 18 ou le 112
- Ouvrez les accès de votre propriété, les pompiers pourraient avoir besoin d'y accéder
- Arrosez la maison, les bâtiments **avant l'arrivée du feu**, mettez ensuite vos tuyaux à l'abri
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, immergez-les si possible ou éloignez-les de l'habitation
- Rentrez les animaux
- Entrez dans le bâtiment en dur le plus proche, fermez volets, portes-fenêtres, exutoires et ventilation (VMC) pour éviter les appels d'air
- Obtenez les entrées d'air avec des linges humides
- Respirez au travers d'un linge humide. Si votre environnement est enfumé, souvenez-vous que **l'air frais est au sol**.

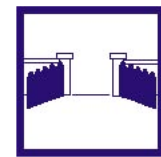
Dans tous les cas suivez les instructions des pompiers ou des autorités. Si vous circulez à bord d'un véhicule, vous devez gagner au plus tôt un espace dégagé (champs de culture, clairière) ou rester sur une route et signaler votre présence en allumant vos phares et votre signal de détresse.

→ A pied, recherchez un écran (rocher, mur). Eloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu.

GARDEZ VOTRE CALME, LE PASSAGE DU FEU NE DURE PAS TRES LONGTEMPS. LES SERVICES DE SECOURS INTERVIENDRONT RAPIDEMENT.

Après

- Aérez les lieux de vie
- Eteignez les foyers résiduels si besoin
- Signalez toute reprise de feu.



dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation

arrosez les abords



ne vous approchez jamais d'un feu de forêt

ne sortez pas sans ordre des autorités



fermez les vannes de gaz et produits inflammables



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez les volets portes et fenêtres

cafeutez avec des linges mouillés

Zones d'informations préventives de la population sur le risque feu de forêt :

-  Zones soumises au risque feu de forêt
- Echelle : 1/12000
- Copyright-IGN-Paris-V2d (2004)
- Source des données DDAF
- Source de fond de carte : Scan25-IGN



Le risque Transport de Matières Dangereuses

Le transport de Matières Dangereuses : quelques précisions...

► Qu'entend-t-on par Transport de Matières Dangereuses (TMD) ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature de ses réactions, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, s'ajoutent alors les effets du produit transporté. L'accident de TMD combine à ce moment-là un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

■ le risque **TMD rapproché** : risque à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention ; l'installation étant en effet génératrice de l'essentiel du flux de TMD

■ le risque **TMD diffus** : risque réparti sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial

■ le risque **TMD canalisation** : risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est localisé et répertorié dans des documents réglementaires.

Afin de gérer au mieux le risque TMD, une réglementation stricte et suivie a été mise en place depuis de nombreuses années. Elle organise la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. Toute personne se trouvant à proximité du lieu de l'accident est une victime potentielle. Il faut donc s'éloigner le plus rapidement possible.

Sur Venelles ?

□ Le risque sur la commune

La commune de Venelles est concernée par le Transport de Matières Dangereuses :

- par voie routière (Autoroute A51, Nationale 96)
- par canalisation (passage d'un gazoduc)

Les grands axes de transports concernés mais aucun endroit n'est totalement exempt de ce risque (livraison d'hydrocarbures dans les stations-service, livraison de chlore dans les stations de traitement des eaux ou les piscines, livraison de propane chez les particuliers...).

□ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

- Prise en compte du risque dans le Plan Communal de Sauvegarde.
- Réglementation appropriée de la circulation dans la commune.
- Information de la population.



informez-vous



soyez vigilants



conduites
fixes de matières
dangereuses



signalétique
confinement



transport de
marchandises
dangereuses

Les bons réflexes...

Avant



→ Connaître la signification des codes dangers (panneaux orangés sur les véhicules)

→ Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement

Pendant

Si vous êtes témoin :

→ Donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre estimé de victimes, le numéro du produit et son code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)

→ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit ou en vous en approchant (fuites possibles)

→ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Invitez les autres témoins à s'éloigner

→ Obéissez aux consignes des services de secours.

Si vous entendez la sirène :

→ Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) mais surtout évitez de vous enfermer dans votre véhicule

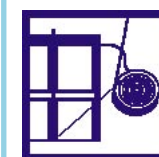
→ Ecoutez la radio.

Après

Si vous êtes confiné, les autorités ou la radio annonceront la fin de l'alerte. **A partir de cet instant et seulement à partir de cet instant**, aérez le local où vous êtes.



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations

éloignez-vous en



écoutez la radio

respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



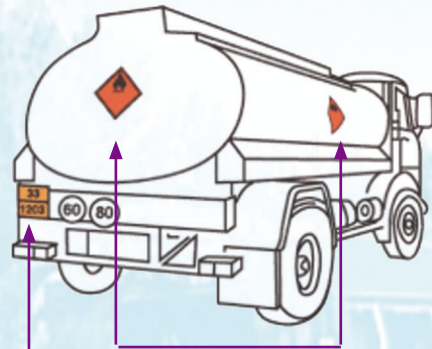
ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



ne fumez pas

Le risque Transport de Matières Dangereuses

La SIGNALISATION



La signalisation de danger est réalisée par l'apposition de panneaux orange.

Symboles de danger

Code danger

33

Code matière

1203

Signification des numéros de code

Code danger :

- Il comporte deux ou trois chiffres indiquant la nature du danger.
- Le 1er chiffre = danger principal (voir symboles de danger page ci-contre).
- Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant.
- La lettre «X» devant les chiffres signifie un risque de réaction violent

Code matière :

- Propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines, le code matière permet d'identifier le produit.



Interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses



Interdit aux véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Interdit aux véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux

Les SYMBOLES de DANGER

Classe 1



1- Matières et objets explosibles

Classe 2



2- Gaz

Classe 3



3- Liquides inflammables

Classe 4



4.1- Solides inflammables
4.2- Matières sujettes à inflammation spontanée
4.3- Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Classe 5



5.1- Matières comburantes
5.2- Péroxydes organiques

Classe 6



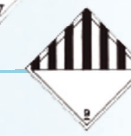
6.1- Matières toxiques
6.2- Matières infectieuses

Classe 7



7- Matières radioactives

Classe 8 - 9



8- Matières corrosives
9- Matières et objets dangereux divers

Avec le concours du CYPRES

La neige & le grand froid : quelques précisions...

► Les épisodes de fortes chutes de neige et/ou de grand froid...

Ces phénomènes, comme tous les phénomènes météo, ne sont pas toujours simples à prévoir avec précision, notamment en ce qui concerne leur apparition et leur intensité. Rares dans notre région, ils provoquent de graves perturbations liées à deux causes : des structures et des équipements inadaptés ainsi qu'une population peu habituée à la neige et au grand froid.

► La prévision...

Ces épisodes exceptionnels sont généralement très bien suivis par les services de Météo France et largement relayés par les médias.

Ils font l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours et aux collectivités.

La carte de vigilance de Météo France en est l'illustration. Elle est consultable par tous sur leur site Internet.

Sur Venelles ?

■ Le risque sur la commune

Le territoire de la Communauté du Pays d'Aix a été touché à plusieurs reprises par des épisodes neigeux et/ou de grand froid. La commune de Venelles et ses habitants ont dû faire face à ces intempéries malgré le manque d'habitude et de moyens adaptés.

■ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

- Prise en compte du risque dans le Plan Communal de Sauvegarde.
- Recensement des populations isolées.
- Si l'ampleur du sinistre nécessite des évacuations, hébergements, relogements ou tout autre action d'assistance aux populations, le Maire peut déclencher le Plan Communal de Sauvegarde et coordonner les actions avec la Police Municipale, les entreprises privées et les personnes ressources identifiées...
- Les services municipaux s'assureront :
 - du recueil des sans-abri
 - de la gestion de centres d'accueil
 - du suivi des personnes en grande difficulté ou handicapées
 - de la visite des personnes hospitalisées à domicile (dans la mesure du possible)
 - de l'approvisionnement en eau si le réseau est hors d'usage.

Les bons réflexes...

Avant

Dès l'alerte donnée par Météo France :

- Organisez-vous afin de pouvoir demeurer chez vous plusieurs jours
- Prévoyez des couvertures et un moyen de chauffage non électrique (l'électricité manque souvent)
- Etablissez un contact avec vos voisins, personnes ressources potentielles qui pourraient vous aider et inversement que vous pourriez aider si besoin.

Pendant

Pendant l'épisode neigeux :

- Ne prenez pas la route.
- Ne stationnez pas sous des lignes électriques.
- Ne montez pas sur un toit.
- Abritez-vous sous un toit solide et résistant.
- Suivez les consignes des autorités diffusées par la radio ou par haut-parleur mobile.
- Ne vous exposez pas inutilement au froid.

Après

- Déneigez les abords de votre domicile.
- Si vous êtes en voiture, ne reprenez la route qu'avec les équipements appropriés ou si les autorités le permettent.
- Informez-vous sur la situation de vos voisins.

Rappel

Pris par le froid, sachez que :

- L'hypothermie tue !
- La température du corps baisse rapidement en quelques heures et met votre vie en danger.
- Habillez-vous chaudement (plusieurs épaisseurs non serrées).
- Ne restez pas mouillés, votre température baissera plus vite.
- Buvez des boissons chaudes et sucrées, pas d'alcool !!!
- Ne restez pas immobile, bougez.



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



écoutez la radio et les bulletins météo

respectez les consignes des autorités

La canicule : les dispositions nationales et locales...

► Les dispositions générales :

Au niveau national, le Ministère de la Santé et des Solidarités, Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille dispose d'un « Plan National Canicule » (consultable sur www.sante.gouv.fr). Ce Plan a pour objectif de définir les actions, nationales et locales, de court et moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Fondé sur l'anticipation possible de certaines actions, grâce à la prévision météorologique, le dispositif repose sur des niveaux de veille et d'alerte. Des ressources répertoriées en acteurs sanitaires, sociaux et en mesures préventives ou curatives peuvent être mobilisées à différents échelons pour faire face aux besoins de façon adaptée. Des fiches « d'aide à la décision » formant le Plan de Gestion d'une Canicule National (PGCN) déterminent les mesures à mettre en œuvre par les principaux organismes nationaux concernés.

► L'organisation du Plan Canicule repose sur cinq piliers :

- La mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risque hébergées en institutions (établissements d'hébergement de personnes âgées, établissements de soins)
- Le repérage des personnes à risque isolées qui en font la demande. Le Maire effectue ce recensement.
- L'alerte donnée par l'InVS (Institut de Veille Sanitaire) en collaboration avec Météo France.
- La solidarité (le Préfet recense, entre autres, les associations de bénévoles et s'assure de leur permanence estivale...).
- La communication (information quotidienne par Météo France et diffusion de messages de recommandations sanitaires par les médias publics, sous couvert du Ministère de la Santé).

► C'est un Plan à 3 échelons :

- échelon national
- échelons départemental et régional
- échelon communal.

Sur Venelles ?

□ Les dispositions et actions à l'échelon communal

Le Maire communique, à sa demande, au représentant de l'Etat dans son département, le registre nominatif qu'il a constitué et régulièrement mis à jour, conformément aux dispositions du décret n° 2004-926 pris en application de l'article L.121-6-1 du CASF, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande. Les communes identifient les lieux climatisés (supermarchés, bâtiments publics...) pouvant accueillir les personnes à risque vivant à domicile. Les établissements de santé et d'hébergement de personnes âgées élaborent ou mettent à jour leur plan d'organisation de crise (dénommés respectivement « plans blancs » et « plans bleus ») et installent ou vérifient la fonctionnalité des pièces rafraîchies.

A partir du niveau 2 (mise en garde et actions) sur une échelle de 3, les communes font intervenir des organismes (Croix-Rouge par exemple) afin d'établir un contact avec les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile. Des points de distribution d'eau sont installés, les horaires des piscines intercommunales sont étendus...

Les bons réflexes...

Quels sont les risques ?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme : déshydratation, aggravation d'une maladie chronique ou coup de chaleur.

Certains symptômes doivent vous alerter :

- des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre...
- plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Il faut cesser toute activité pendant plusieurs heures, se rafraîchir et se reposer dans un endroit frais, boire de l'eau, des jus de fruits...

Consultez un médecin si ces symptômes s'aggravent ou durent.

Protégez-vous de la chaleur...

- Evitez les sorties et plus encore les activités physiques (sports, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes.
- Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau.
- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air.

Rafrâchissez-vous !

- Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches.
- Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez-vous et restez au moins deux heures dans des endroits climatisés ou, à défaut, dans des lieux ombragés, frais : supermarchés, cinémas, musées... à proximité de votre domicile.
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette.
- Vous pouvez également humidifier vos vêtements.

Buvez et continuez à manger

- Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruits...
- Mangez comme d'habitude en fractionnant les repas (des fruits, des légumes, du pain, de la soupe...).
- Ne consommez pas d'alcool !

Demandez conseil à votre médecin, pharmacien :

- Si vous prenez ou si vous voulez prendre des médicaments, même s'ils sont en vente sans ordonnance
- Si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider !

- Demandez de l'aide à un parent ou à un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes de votre entourage, isolées, fragiles ou dépendantes et aidez-les à manger et à boire.

Contactez le numéro national d'information "Canicule Info Service" du Ministère de la Santé et des Solidarités :

☎ 0821 22 23 00
(0,12 €/minute)
ou par Internet :
www.sante.gouv.fr/canicule/



●► Qu'est-ce qu'une tempête ?

●► La tempête peut se traduire par :

- ### Carte de trajectoire des tempêtes

●► Conséquences possibles

- ## ●► Conseils de comportements

- ## ●► Conséquences possibles

- ## ●► Conseils de comportements

34 - 35



Le débroussaillage & l'aménagement forestier

La réglementation

► Qu'entend-t-on par débroussaillage ?

- La destruction de la végétation herbacée et ligneuse (en bois) basse au ras du sol.
- L'élagage des arbres conservés jusqu'à 2 mètres minimum.
- L'enlèvement des arbres morts dépourvus ou dominés sans avenir.
- L'enlèvement des arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier (masse de branches) soit distant d'un autre d'au moins 2 mètres.
- L'enlèvement des branches et des arbres situés à moins de 3 mètres d'un mur ou surplombant le toit d'une construction.
- L'élimination des troncs, branches et broussailles par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu.

Extrait de l'Article 2 de l'arrêté préfectoral en vigueur.

► Votre habitation est-elle concernée ?

Tous les abords, chantiers, travaux et installations de toute nature, situés dans ou à moins de 200 m d'un massif, doivent être débroussaillés. Pour savoir si votre habitation est concernée, vous pouvez consulter la carte des zones de débroussaillage obligatoire affichée à la mairie de votre domicile.

► L'emploi du feu ?

Dispositions relatives aux propriétaires et à leurs ayants droit :

Dans les espaces sensibles et en périodes sensibles, il est défendu aux propriétaires de terrains boisés ou non et à leurs ayants droit de porter ou d'allumer du feu sauf dérogation (cf. arrêté préfectoral). Cette interdiction concerne notamment l'usage des barbecues et l'incinération des végétaux.

Dispositions applicables à toute personne :

En périodes sensibles, ainsi qu'en toute période en situation très dangereuse, il est interdit à toute personne de fumer et donc de jeter des mégots dans les espaces sensibles et sur les voies qui les traversent.

L'apport dans ces espaces sensibles, d'allumettes et d'appareils producteurs de feu est interdit.

Pour toutes précisions : l'arrêté préfectoral en vigueur est à votre disposition en mairie.

► Que risquez-vous ?

Le risque le plus important demeure la destruction de votre habitation par les flammes.

En 2003, dans le département du Var, 62 % des habitations insuffisamment débroussaillées ont été touchées par la fournaise tandis que 80 % des maisons correctement débroussaillées ont été sauvées.

► Les sanctions pénales...

Les infractions à l'obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé prescrite par le présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la loi (Code Forestier L.322-4, L.322-9-1, L.322-9-2 et R.322-5-1) assorties de lourdes amendes.

De plus, lors d'un incendie, les propriétaires dont les terrains n'auraient pas été débroussaillés pourront être poursuivis pour avoir favorisé la propagation du feu.

L'opération de débroussaillage ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, elle doit au contraire :

- permettre un développement normal et harmonieux des boisements concernés, mais aussi leur installation là où ils ne sont pas encore constitués (garrigues boisées et garrigues),
- laisser subsister suffisamment de semis et de jeunes arbres de manière à constituer ultérieurement un peuplement complet.

Les actions de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix

Acteur de la prévention...

... Partenaire de la réparation

Dans le cadre de sa compétence sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel des espaces forestiers, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée chaque année pour prendre en charge la Restauration des Terrains Incendiés (RTI).

Les opérations de Restauration des Terrains Incendiés comprennent les actions suivantes :

- Sécurisation des bords de pistes
- Actions sylvicoles et sanitaires (abattage, recépage)
- Lutte contre l'érosion.

Il faut noter que l'intervention publique sur le domaine privé nécessite l'accord préalable des propriétaires, ce qui tend à allonger les délais d'intervention.

La Communauté du Pays d'Aix intervient :

- sur les terrains compris dans le périmètre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF)
- sur la base des opérations RTI
- sur des surfaces supérieures à 10 ha d'un seul tenant.

En aucun cas, la Communauté du Pays d'Aix n'apportera de subvention à des propriétaires privés.

L'information propre à la commune

► La consultation du dossier communal d'information

Informez vous en consultant le dossier communal d'information à la mairie, à la préfecture ou sous-préfecture et sur le site Internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/frameset.php>



► Liste des Arrêtés portant reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle ou Technologiques sur la commune de VENELLES

Type de catastrophe	Début et fin	Arrêté préfectoral pris le	Date de parution au Journal Officiel
Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) -	Du 06/11/1982 au 10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau), par ruissellement et coulée de boue	Du 26/08/1986 au 27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau), par ruissellement et coulée de boue	Du 16/07/1987 au 17/07/1987	02/12/1987	16/01/1988
Mouvement de terrain Tassements différentiels	Du 01/05/1989 au 31/12/1993	18/03/1996	17/04/1996
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau), par ruissellement et coulée de boue	Du 22/09/1993 au 24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau), par ruissellement et coulée de boue	Du 06/01/1994 au 18/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Mouvement de terrain Tassements différentiels	Du 01/10/1994 au 31/12/1998	19/05/1999	05/06/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau), par ruissellement et coulée de boue	Du 01/12/2003 au 02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau), par ruissellement et coulée de boue	Du 10/09/2005 au 10/09/2005	10/10/2005	14/10/2005



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
REACTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET **Arrêté n° 54283**

SERVICE INTERMINISTRIEL REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE (SIRACEDPC)

PÔLE DE COMPETENCES RISQUES

Affaire suivie par : Dominique VAGNEUX
dominique.vagneux@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr
tel : 04 91 15 69 71
fax : 04 91 15 63 37

ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DU PUBLIC SUR LES RISQUES MAJEURS

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement, article L. 125-2 ;
VU le code minier, article 94 ;
VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet ;

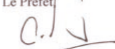
ARRETE

ARTICLE 1 :
L'information du public sur les risques majeurs auxquels il est susceptible d'être exposé dans le département des Bouches-du-Rhône est consignée dans le dossier départemental sur les

ARTICLE 2 :
Cette information sera complétée par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire et librement consultable en mairie par le citoyen.

ARTICLE 3 :
La liste des communes des Bouches-du-Rhône où doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques, conformément à l'article 2 du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, fait l'objet du tableau des risques naturels et technologiques annexé au présent arrêté. Elle est mise à jour chaque année. Les informations du tableau annexé sont actualisées chaque fois qu'une modification significative intervient.

ARTICLE 4 :
Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 juin 2005
Le Préfet

Christian FREMONT

informez-vous

ALEA

Probabilité d'apparition d'un événement potentiellement dangereux qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique.

Anthropique : fait par l'homme ; dû à l'existence et à la présence de l'homme.

CASF

Code de l'Action Sociale et des Familles

CNA

Code National d'Alerte

CPA

Communauté du Pays d'Aix

CCFF

Comité Communal Feux de Forêt

CODIS

Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

DDRM

Dossier Départemental des Risques Majeurs. Document réalisé par le Préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est consultable en Mairie

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ECHELLE DE BEAUFORT

Graduation de 1 à 12 qui mesure la force du vent

EMA

Ensemble Mobile d'Alerte

ENJEUX

Personnes, équipements, environnement menacés par un aléa et susceptibles de subir des dommages et des préjudices

ESPACES SENSIBLES

Sont considérés comme espaces sensibles, les massifs forestiers et les zones situés à moins de deux cents mètres de terrains en nature de bois, forêts, garrigue, landes, maquis, plantations ou reboisements, constituant des massifs forestiers continus et homogènes ou situés dans des zones d'habitat, tels qu'ils ont été identifiés par les documents cartographiques établis en application des articles L.322-1, R.321-19 et R.322-1 du code forestier

GRADIENT DE PRESSION

Variation de la pression atmosphérique en fonction de la distance, mesurée en millibars par cent kilomètres

IAL

Information des Acquéreurs Locataires

ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

InVS

Institut de Veille Sanitaire

OR.SEC (Plan)

Plan d'Organisation et de Secours établi par les services préfectoraux

PCS

Plan Communal de Sauvegarde

PERIODES SENSIBLES

Elles désignent les mois de l'année pendant lesquels l'article R.322-3 du code forestier permet de rendre applicables, pour le département des Bouches-du-Rhône, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°1002 du 19 mai 2004

- 1ère période : du 1er février au 31 mars
- 2ème période : du 1er juin au 30 septembre

PGCN

Plan de Gestion d'une Canicule National

PIDAF

Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier

PLU

Plan Local d'Urbanisme - document d'urbanisme institué par la loi « Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) » du 13 décembre 2000. Il se substitue au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols. Il est élaboré sous la responsabilité du Maire

PPI

Plan Particulier d'Intervention. Plan d'urgence définissant, en cas d'accident grave, pour un barrage, dans une installation classée (ICPE), les modalités de l'intervention et des secours en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement

PPRn

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Document réglementaire, institué par la loi du 2 février 1995, qui délimite des zones exposées aux risques naturels prévisibles. Le Maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la

révision du P.O.S. ou du P.L.U. Le PPR se substitue depuis le 2 février 1995 aux autres procédures telles que les P.E.R (Plans d'Exposition aux Risques - R.111. P.S.S.). Depuis la loi du 30 juillet 2003, des **PPR technologiques (PPRt)** ont été institués autour des établissements SEVESO II

RECÉPAGE

Action de couper, de tailler (arbres ou arbustes) près de terre pour faire venir des pousses plus fortes

RISQUE MAJEUR

Le Risque Majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société

RTI

Restauration des Terrains Incendiés

SAMU

Service d'Aide Médicale d'Urgence

SDIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours

TMD

Transport de Matières Dangereuses

VMC

Ventilation Mécanique Contrôlée

informez-vous

Symboles «Les bons réflexes»

Le risque inondation



fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



fermez le gaz et l'électricité



montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



attendez l'ordre d'évacuation en préparant le strict minimum



écoutez la radio et les bulletins météo
respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Le risque séisme



éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



abritez-vous sous un meuble solide
éloignez-vous des fenêtres



écoutez la radio
respectez les consignes des autorités



fermez le gaz et l'électricité



évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
ne prenez pas l'ascenseur
rejoignez les points de regroupement



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

Le risque mouvement de terrain

En cas d'effondrement du sol



si vous êtes à l'intérieur
évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
ne prenez pas l'ascenseur
rejoignez les points de regroupement



si vous êtes à l'extérieur
éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres



Si vous êtes à l'extérieur
rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Si vous êtes à l'intérieur
abritez-vous sous un meuble solide
éloignez-vous des fenêtres



fermez le gaz et l'électricité

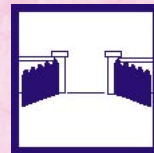


évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
ne prenez pas l'ascenseur
rejoignez les points de regroupement



éloignez-vous de la zone dangereuse
rejoignez le lieu de regroupement

Le risque feu de forêt



dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
arrosez les abords



fermez les vannes de gaz et produits inflammables



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez les volets portes et fenêtres
calfeutrez avec des linges mouillés



ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
ne sortez pas sans ordre des autorités

Symboles «Les bons réflexes»

Le risque Transport de Matières Dangereuses



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations

éloignez-vous en



écoutez la radio

respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



ne fumez pas

Le risque neige & grand froid



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



écoutez la radio et les bulletins météo

respectez les consignes des autorités



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

Dans tous les cas



informez-vous



soyez vigilants

limitez vos déplacements au strict nécessaire pour ne pas vous exposer et ne pas contribuer aux encombrements qui retardent les secours. Pensez à ouvrir votre portail automatique pour permettre l'accès aux secours



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Mémento des pictogrammes

Symboles pour l'affichage des risques naturels et technologiques

(Arrêté du 9 février 2005)

Submersion



Rupture d'ouvrage



Activités technologiques



Neige et vent



Climat



Transports de matières dangereuses



Mouvement de terrain



Volcan et séisme



Pour en savoir plus...

➤ Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/risques

➤ Site du ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD), thématique risques majeurs : <http://www.prim.net>

➤ Ministère de l'Écologie et du Développement Durable : <http://www.ecologie.gouv.fr>

➤ Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE PACA) : <http://www.drivre.gouv.fr/paca>

➤ Service public de l'accès au droit : <http://www.legifrance.gouv.fr>

➤ Météo France : www.meteo.fr

➤ CYPRES (Transport de marchandises dangereuse - TMD) : <http://www.cypres.org/spip/>

Dès le 1er janvier 2007, toutes les informations publiques sur les risques naturels et technologiques de PACA seront accessibles à partir de l'adresse suivante : <http://www.paca.ecologie.gouv.fr>

Commune de Venelles

rue des Ecoles
BP 90075
13 614 Venelles Cedex

Tél : 04 42 54 16 16



Communauté du Pays d'Aix
Direction Environnement et Cadre de Vie
Direction Sécurité et Prévention des Risques
Mission «Risques Majeurs»

CS 40 868
13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Tél : 04 42 91 49 53
www.agglo-paysdaix.fr
